

Numero d'article 261 %20

VY\_c`; fci d'5;

7&lt;!-) %&amp;Fcggf~ h]

Date d'émission 11.09.2018, Révision 22.03.2017

Version 05. Remplace la version: 04

Page 1 / 11

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

VY\_c`Allbond!GdYYXm

Numero d'article: 261 1 20

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1 Utilisations pertinentes**

Colle

**1.2.2 Utilisations déconseillées**

Aucun connu.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Société**

beko Group AG  
 Agathafeld 22  
 CH-9512 Rossrüti  
 Téléphone +49 (0) 9091 90898-0  
 Téléfax +49 (0) 90 91/90898-29  
 Site internet www.beko-group.com  
 E-mail info@beko-group.com

**Secteur informatif****Informations techniques**

info@beko-group.com

**Fiche de Données de Sécurité**

info@beko-group.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence****Organe consultatif**

Tox Info Suisse

Kurzwahl: 145

**SECTION 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]**

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.  
 STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Numero d'article 261 1 20

VY\_c`; fci d'5;

7 &lt;!-) %&amp;Fcggr~ h]

Date d'émission 11.09.2018, Révision 22.03.2017

Version 05. Remplace la version: 04

Page 2 / 11

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Contient:

2-Cyanoacrylate d'éthyle

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
 P102 Tenir hors de portée des enfants.  
 P261 Éviter de respirer les vapeurs.  
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
 P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
 P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin /.../ en cas de malaise.  
 P405 Garder sous clef.  
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Caractéristique particulière

EUH202 Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants.

## 2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé

Les personnes présentant des réactions allergiques aux cyanoacrylates devraient éviter le contact avec le produit.

Autres dangers

Pas de dangers particuliers connus.

## SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
70 - 90	2-Cyanoacrylate d'éthyle CAS: 7085-85-0, EINECS/ELINCS: 230-391-5, EU-INDEX: 607-236-00-9, Reg-No.: 01-2119527766-29-XXXX GHS/CLP: STOT SE 3: H335 - Eye Irrit. 2: H319 - Skin Irrit. 2: H315
0,01 - < 0,1	1,4-Dihydroxybenzène CAS: 123-31-9, EINECS/ELINCS: 204-617-8, EU-INDEX: 604-005-00-4 GHS/CLP: Carc. 2: H351 - Muta. 2: H341 - Acute Tox. 4: H302 - Eye Dam. 1: H318 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Acute 1: H400, M = 10

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

Numero d'article 261 1 20

VY\_c`; fci d'5;

7 &lt;!-) %&amp;Fcggr h

Date d'émission 11.09.2018, Révision 22.03.2017

Version 05. Remplace la version: 04

Page 3 / 11

**SECTION 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

<b>Indications générales</b>	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. Ne pas enlever de force le produit solidifié sur la peau.
<b>Après contact avec les yeux</b>	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Ne ouvrez pas les paupières de force et sans secours spécial.
<b>Après ingestion</b>	Assurer un traitement médical. Ne pas faire vomir. Ne rien donner à boire. Le produit se polymérise immédiatement dans la bouche, ce qui rend presque impossible à avaler, mais méfiez-vous des risques d'étouffement possible. Veiller à ce que les voies respiratoires ne soient pas obstruées. La salive séparera le produit solidifié de la bouche sur une période d'heures. N'essayez pas de retirer l'adhésif polymérisé de la bouche. Gardez la vérification de la bouche pour s'assurer que la personne ne l'avale pas quand il se détache.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Les cyanoacrylates dégagent de la chaleur lors de la solidification. Une contamination brute avec l'adhésif peut générer suffisamment de chaleur pour provoquer une brûlure. Les brûlures doivent être traitées normalement après que le polymère a été enlevé doucement de la peau. Si la personne éprouve une sensation de brûlure inonder le contaminé immédiatement après avec beaucoup d'eau froide pour refroidir la brûlure. Continuer à enlever l'adhésif en l'épluchant doucement ou en le roulant de la peau en imbibant la zone contaminée dans l'eau froide. Il faudra plus de temps pour enlever l'adhésif avec de l'eau froide, mais il sera toujours efficace.

Collage accidentel de vêtements avec un adhésif cyanoacrylate sur la peau humaine:  
Si l'adhésif cyanoacrylate a été éclaboussé sur les vêtements et a imprégné sur la peau, les vêtements ne doivent jamais nécessairement être retirés de la peau. Si les vêtements ont collé directement à la peau et la personne ne sent pas une sensation de brûlure, la zone touchée doit être trempée avec de l'eau chaude savonneuse et les vêtements enlevés doucement par peler ou rouler en arrière. L'eau froide doit être utilisée dans les cas où il ya une sensation de brûlure. Le retrait forcé des vêtements collés de la peau pourrait entraîner des dommages mécaniques à la peau, ce qui pourrait entraîner des blessures plus graves.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter les symptômes.  
Transmettre cette fiche au médecin.

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

<b>Agent d'extinction approprié</b>	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable. Produits extincteurs en poudre.
<b>Agent d'extinction non approprié</b>	Jet d'eau.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Oxyde de carbone (CO).  
Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

Numero d'article 261 1 20

VY\_c`; fci d'5;

7 &lt;!-) %&amp;Fcggf~ h]

Date d'émission 11.09.2018, Révision 22.03.2017

Version 05. Remplace la version: 04

Page 4 / 11

**5.3 Conseils aux pompiers**

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à assurer une aération suffisante.

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.

**6.2 Mesures de protection de l'environnement**

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

**6.4 Référence à d'autres sections**

Voir les SECTION 8+13

**SECTION 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Eviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés.

Au cours de la transformation, dégagement de composants volatils, inflammables.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Utiliser uniquement des récipients spécialement autorisés pour la matière/le produit.

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Voir la SECTION 1.2

Numero d'article 261 1 20

VY\_c`; fci d'5;

7 &lt;!-) %&amp;Fcggf~ h]

Date d'émission 11.09.2018, Révision 22.03.2017

Version 05. Remplace la version: 04

Page 5 / 11

**SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)**

Substance
2-Cyanoacrylate d'éthyle
CAS: 7085-85-0, EINECS/ELINCS: 230-391-5, EU-INDEX: 607-236-00-9, Reg-No.: 01-2119527766-29-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 2 ppm, 9 mg/m <sup>3</sup>

**DNEL**

Substance
2-Cyanoacrylate d'éthyle, CAS: 7085-85-0
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 9,25 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 9,25 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 9,25 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 9,25 mg/m <sup>3</sup> .

**8.2 Contrôles de l'exposition****Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques**

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

**Protection des yeux**

Lunettes de protection. (EN 166:2001)

**Protection des mains**

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

En cas d'immersion:

&gt; 0,4 mm/ Caoutchouc butyle, &gt;240 min (EN 374-1/-2/-3).

En cas de contact par projection:

&gt; 0,4 mm/ Caoutchouc nitrile, &gt;120 min (EN 374-1/-2/-3).

**Protection corporelle**

Vêtement de protection léger.

**Divers**

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

**Protection respiratoire**

Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.

En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)

**Risques thermiques**

Pas d'information disponible.

**Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement**

non déterminé

Numero d'article 261 1 20

VY\_c`; fci d'5;

7 &lt;!-) %&amp;Fcggf~ h]

Date d'émission 11.09.2018, Révision 22.03.2017

Version 05. Remplace la version: 04

Page 6 / 11

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat	liquide
Couleur	incolore
Odeur	piquante
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	non applicable
Point d'ébullition [°C]	150
Point d' éclair [°C]	87
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non déterminé
Limite inférieure d'explosion	non déterminé
Limite supérieure d'explosion	non déterminé
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	1,05
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	insoluble réagit avec l'eau
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non déterminé
Vitesse d'évaporation	non déterminé
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	500
Temp. de décomposition [°C]	non déterminé

**9.2 Autres informations**

aucun

**SECTION 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Voir la SECTION 10.3.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.  
 Réagit au contact de l'eau.  
 Réagit au contact des amines.  
 Réagit au contact des alcools.  
 Réagit au contact des bases (lessives).

**10.4 Conditions à éviter**

Fort réchauffement.

Numero d'article 261 1 20

VY\_c`; fci d'5;

7 &lt;!-) %&amp;Fcggf~ h]

Date d'émission 11.09.2018, Révision 22.03.2017

Version 05. Remplace la version: 04

Page 7 / 11

**10.5 Matières incompatibles**

Voir la SECTION 7

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Vapeurs/gaz irritants.

**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Produit
ATE-mix, dermique, > 2000 mg/kg.
ATE-mix, oral, > 5000 mg/kg.
Substance
1,4-Dihydroxybenzène, CAS: 123-31-9
LD50, dermique, Rat: > 900 mg/kg.
LD50, oral, Rat: 302 mg/kg.
2-Cyanoacrylate d'éthyle, CAS: 7085-85-0
LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg (OECD 401).
LD50, dermique, Lapin: > 2000 mg/kg (OECD 402).

<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Irritant Méthode de calcul
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Irritant Méthode de calcul
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</b>	Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Peut irriter les voies respiratoires. Méthode de calcul
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagenèse</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
<b>Toxicité sur la reproduction</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
<b>Cancérogénèse</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
<b>Danger par aspiration</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Remarques générales</b>	Cyanoacrylate! Danger! Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes.  Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues.

Numero d'article 261 1 20

VY\_c`; fci d'5;

7 &lt; !- ) %&amp;Fcggf~ h

Date d'émission 11.09.2018, Révision 22.03.2017

Version 05. Remplace la version: 04

Page 8 / 11

**SECTION 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Substance
1,4-Dihydroxybenzène, CAS: 123-31-9
LC50, (96h), Pimephales promelas: 0,044 mg/l (IUCLID).
EC50, (24h), Daphnia magna: 0,12.
IC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 0,335 mg/l (IUCLID).
EL50, Bacteria: 0,038 mg/l/30min (IUCLID).

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Comportement dans les compartiments de l'environnement** non déterminé

**Comportement dans les stations d'épuration** non applicable

**Biodégradabilité** non applicable

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Aucune preuve de potentiel de bioaccumulation.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Le produit durci est immobile.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

**12.6 Autres effets néfastes**

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.  
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.  
Ne pas laisser le produit parvenir dans les canalisations d'égout.

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

**Produit**

Éliminer comme déchet dangereux.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)** 080409\*

**Emballage non nettoyé**

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.  
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)** 150110\*

Numero d'article 261 1 20

VY\_c`; fci d'5;

7 &lt; ! - ) % &amp; F c g g f ~ h j

Date d'émission 11.09.2018, Révision 22.03.2017

Version 05. Remplace la version: 04

Page 9 / 11

**SECTION 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU**

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA 3334

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA Aviation regulated liquid, n.o.s. (Cyanoacrylates)[only for more than 0,5l]

- Etiquettes de danger

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA 9

**14.4 Groupe d'emballage**

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA III

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Transport routier vers ADR/RID non

Transport fluvial (ADN) non

Transport maritime selon IMDG non

Transport aérien selon IATA non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

Numero d'article 261 1 20

VY\_c`; fci d'5;

7 &lt;!-) %&amp;Fcggr~ h]

Date d'émission 11.09.2018, Révision 22.03.2017

Version 05. Remplace la version: 04

Page 10 / 11

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

non applicable

**SECTION 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

<b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>	1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014
<b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>	ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2018)
<b>RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):</b>	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	0 %
<b>Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):</b>	non applicable
- Observer les restrictions d'emploi	L'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs et l'ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes définissent les substances chimiques avec lesquelles les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact ou être exposés pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception. L'ordonnance sur la protection de la maternité définit les substances chimiques avec lesquelles les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact ou être exposées pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger.
- VOC (2010/75/CE)	0%

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une appréciation de sécurité des matières a été réalisée dans cette préparation pour les matières suivantes :

**SECTION 16: Autres informations****16.1 Mentions de danger (SECTION 03)**

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
 H302 Nocif en cas d'ingestion.  
 H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.  
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Numero d'article 261 1 20

VY\_c`; fci d'5;

7 &lt;!-) %&amp;Fcggf~ h]

Date d'émission 11.09.2018, Révision 22.03.2017

Version 05. Remplace la version: 04

Page 11 / 11

**16.2 Abréviations et acronymes:**

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
 ATE = acute toxicity estimate  
 CAS = Chemical Abstracts Service  
 CLP = Classification, Labelling and Packaging  
 DMEL = Derived Minimum Effect Level  
 DNEL = Derived No Effect Level  
 EC50 = Median effective concentration  
 ECB = European Chemicals Bureau  
 EEC = European Economic Community  
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
 IATA = International Air Transport Association  
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
 IC50 = Inhibition concentration, 50%  
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
 LC50 = Lethal concentration, 50%  
 LD50 = Median lethal dose  
 LC0 = lethal concentration, 0%  
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
 NOEC = No Observed Effect Concentration  
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
 STP = Sewage Treatment Plant  
 TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
 VOC = Volatile Organic Compounds  
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

**16.3 Autres informations**

Tarif douanier:

non déterminé

Méthode de classification

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)  
 Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)  
 STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

aucun